

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D,.

Excusé : MM. SADION J-C, SAINT LUC A.

Absents : Mme CHABERT R, MM. DJOUABI D, SIMON M.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 21 et 29/06/2013 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des compte-rendu des réunions de Maire et Adjointes des 21/06/2013, 30/08/2013 et 05/09/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2013/007 Règlement sinistre bris de glace tractopelle du 05/03/2013
- 2013/008 Budget Eau et Assainissement : Emprunt de 30 000 €

N° 2013/083

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. DM1 & DM2.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'eau et de l'assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n°1 et n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives n°1 et n°2 annexées à la présente délibération, telles que présentées par Monsieur le Maire.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal		
D	F	67	678		ASSEAINIS SE	002	Autres charges exceptionnelles	-444,71
D	F	67	678		EAU	001	Autres charges exceptionnelles	-444,70
D	F	042	6811		ASSEAINIS SE	002	Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	1 614,71
D	F	042	6811		EAU	001	Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	1 614,71
D	F	011	6378		ASSEAINIS SE	002	Autres impôts, taxes et versements assimilés	830,00
D	F	011	6371		EAU	001	REDEVANCE VERSEE POUR PRELEVEMENTS D'EAU	379,99
D	F	011	6262		EAU	001	FRANS DE TELECOMMUNICA.	250,00
							Total	3 800,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal		
R	F	77	778		ASSEAINIS SE	002	Autres produits exceptionnels	3 800,00
							Total	3 800,00 €

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	23	2315	10011	ASSAINIS SE	002	Installations, matériel et outillage techniques	-935,29
D	I	23	2315	10011	EAU	001	Installations, matériel et outillage techniques	-935,29
D	I	21	2156	10002	EAU	001	Matériel spécifique d'exploitation	1 100,00
							Total	-770,58€
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	I	040	23156	OPFI	ASSAINIS SE	002	Matériel spécifique d'exploitation	1 614,71
R	I	040	23156	OPFI	EAU	001	Matériel spécifique d'exploitation	1 614,71
R	I	16	1641	ONA	ASSAINIS SE	002	Emprunts en euros	-2 000,00
R	I	16	1641	ONA	EAU	001	Emprunts en euros	-2 000,00
							Total	-770,58€

N° 2013/084

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 29 juin 2013 le Conseil avait voté le compte administratif et approuvé le compte de gestion du budget principal, et constaté des différences relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice.

Ces erreurs avaient été identifiées avec la Direction Générale des Finances Publiques comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté : compte administratif : 222 541,04 € et compte de gestion : 222 849,93 € soit une différence de 308,89 €.
- Déficit d'investissement reporté : compte administratif : 130 272,12 € et compte de gestion 130 797,99 €, soit une différence de 525,77 €.

Le détail de ces écarts était exposé dans le courrier de Monsieur le Trésorier de Carcès en date du 20 juin 2012, resté annexé à la délibération.

Lors de la même séance le Conseil avait intégré au budget 2013 les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

- Excédent de fonctionnement constaté : 537 587,00 €
- Déficit d'investissement constaté : 358 265,20 €

L'excédent de fonctionnement constaté (537 587,00 €) devant être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement au compte 1068 (358 265,20 €), le solde (179 321,80 €) a été affecté au compte 002 au financement de la section de fonctionnement.

En liaison avec la Direction Générale des Finances Publiques il a été convenu de corriger les erreurs de la façon suivante :

Concernant le mandat 912/2011 payé à tort dans Hélios au c/1641 au lieu du c/6615 d'un montant de 525,77 €, la rectification va s'opérer au niveau de la trésorerie par opération non budgétaire, sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les mandats 395/2011 et 672/2011, la rectification va s'opérer au niveau de la commune par une diminution du compte 002 d'un montant de 216,88 €.

Il convient donc de modifier l'affectation des résultats.

- Excédent de fonctionnement constaté : 537 587,00 - 216,88 = 537 370,12 €

- Déficit d'investissement constaté : 358 265,20 €

L'excédent de fonctionnement constaté (537 370,12 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (358 265,20 €).

Il est proposé d'affecter le solde (179 104,92 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (537 370,12 €) de la manière suivante :

358 265,20 € à la couverture du déficit d'investissement 2012 (compte 1068),
179 104,92 € au financement de la section de fonctionnement 2013 (compte 002).

N° 2013/085

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2012 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2013 s'établissent comme suit :

	Budget Primitif		Budget supplémentaire		Budget Cumulé	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
fonctionnement	1 070 745,68	1 070 745,68	287 806,93	287 806,93	1 358 552,61	1 358 552,61
investissement	761 345,55	761 345,55	430 008,19	430 008,19	1 191 353,74	1 191 353,74
total sections	1 832 091,23	1 832 091,23	717 815,12	717 815,12	2 549 906,35	2 549 906,35

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget supplémentaire 2013 tel que présenté par le Maire.

N° 2013/086

AUDIT ENERGIE : AIDE AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment représente aujourd'hui 44% des consommations d'énergie en France, ce qui en fait le premier poste de dépense énergétique et également le premier gisement d'économies d'énergie pour l'avenir.

Les pouvoirs publics ont fait de la rénovation énergétique de l'habitat un des axes majeurs du débat sur la transition énergétique.

Les particuliers ont un rôle à jouer dans cette transition vers un parc immobilier vertueux énergétiquement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans un programme d'aide aux personnes privées pour la réalisation d'un bilan énergétique, afin que chaque logement de la commune puisse bénéficier d'une expertise, conseils et informations sur les travaux de rénovation dans l'habitat, pour consommer moins, mieux et autrement.

Monsieur le Maire présente le contenu du bilan énergétique :

Le bilan porte sur l'habitat, le chauffage, les installations électriques et éco-gestes et définit l'impact thermique, économique et écologique : description du logement et du style de vie, répartition des consommations par usage et estimation des déperditions énergétiques du logement,

Il est matérialisé par la remise d'un document d'études contenant outre les points cités ci-dessus, des préconisations d'éco-gestes et de travaux, un chiffrage des différents travaux, des propositions de solutions techniques (coût, retour sur investissement), une estimation des gains potentiels après réalisation des éco-gestes et travaux, une présentation de la performance énergétique et environnementale estimées du logement avant et après travaux, un accompagnement dans la priorisation des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d' « aide aux particuliers pour la réalisation d'un bilan énergétique » tel que présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE de lancer l'opération « aides aux particuliers pour la réalisation d'un bilan énergétique » et d'attribuer une aide aux particuliers réalisant un bilan énergétique, tel que décrit dans le rapport du Maire, de 50 % maximum du montant TTC avec un plafond de 130,00 €,

DIT que pour bénéficier de cette aide le logement doit se situer sur le territoire de la commune,

DIT qu'une seule aide par logement pourra être accordée,

DONNE tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de la commune.

N° 2013/087

**SPL DU COMTE DE PROVENCE : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET
AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER
AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Correns est actionnaire de la SPL du Comté de Provence, dont le siège social est Quartier de Paris – Route du Val - 83170 BRIGNOLES. La commune de Correns détient 3.25 % du capital social, soit 10 000 € sur un total de 308.000€ représentant 1000 actions sur un total de 30.800 actions.

La Commune de La Celle a émis le souhait d'entrer au capital de la SPL afin d'être accompagnée dans son projet de création de logements sociaux dans les bâtiments à réhabiliter au centre du village.

Cette adhésion doit se traduire, pour la SPL, par une augmentation de capital avec suppression totale du droit préférentiel de souscription pour réserver cette augmentation de capital à la commune de La Celle.

L'augmentation sera de 10.000€ par émission de 1.000 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, d'une valeur nominale de 10 €.

Ces actions nouvelles seraient émises sans prime d'émission.

Cette valeur de souscription est la valeur de l'action retenue lors de la constitution de la société en janvier 2013.

Elles porteraient jouissance à compter du début de l'exercice en cours quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et à compter de la même date elles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette augmentation de capital entraînera des modifications statutaires au sens des articles L 1524-1 et L 1524-5 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
 - D'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL du Comté de Provence relatifs au capital social et l'article 14-1 de ces mêmes statuts relatif au nombre et répartition des sièges, en annexe,
 - D'autoriser Michaël Latz pour assurer la représentation à l'assemblée Générale extraordinaire de la SPL du Comté de Provence à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

N° 2013/088

SPL ID 83 : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire des Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2012.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2012 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2012 dont un exemplaire est joint à la présente.

N° 2013/089

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE RELATIF A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991, applicable depuis le 01/01/1993,

Vu le décret n°201-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'employeur doit procéder, avant le 8 novembre 2002, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/06/2013,

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La rédaction du document unique a été établie en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var.

Il convient que le conseil délibère pour adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le document unique d'évaluation des risques professionnels.

N° 2013/090

COPROPRIETE 2, PLACE GENERAL DE GAULLE : ETAT DE DIVISION ET ACCORD POUR SUPPRIMER LE LOT N°2 DEVENANT PARTIE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2010/084 du 02 juillet 2010 il avait été dressé un état de division du bâtiment dit « La Poste », cadastré Section I N° 174.

Le bâtiment avait alors été divisé en 2 volumes : volume 1 « passage vouté dit des Petits Jardins, et volume 2, le bâtiment lui-même divisé en 7 lots, numérotés de 1 à 7.

Le lot n° 2 appartenant à la commune est constitué d'un espace situé dans la cage d'escalier d'une superficie de 10 m², pour 40 tantièmes généraux et 44 tantièmes de charge d'escalier.

Cet espace ne peut être utilisé et peut être intégré dans les parties communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'état descriptif de division de l'immeuble dit « La Poste » cadastré Section I N° 174,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la copropriété de supprimer le lot N°2 et de l'intégrer dans les parties communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/091

COPROPRIETE 32, PLACE GENERAL DE GAULLE : ETAT DE DIVISION ET ACCORD POUR SUPPRIMER LE LOT N°7 DEVENANT PARTIE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble dit « Maison AUDIER », cadastré Section I N° 134 a fait l'objet d'un état descriptif de division le 26/08/2009 publié aux hypothèques le 04/09/2009, volume 2009P n° 6825.

Le lot n° 7 appartenant à la commune est constitué de combles non aménagés pour 50 tantièmes généraux et 347 tantièmes de charge d'escalier.

Cet espace ne peut être utilisé et peut être intégré dans les parties communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'état descriptif de division de l'immeuble dit « Maison Audier » cadastré Section I N° 134,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la copropriété de supprimer le lot N°7 et de l'intégrer dans les parties communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/092

TARIF DES REPAS 100% BIO REALISES LORS DE L'ACCUEIL DE GROUPES ET SEMINAIRES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire, fixés par délibération 2012/074 du 30 novembre 2012.

Restaurant scolaire	⇒	Repas enfant	3,00
	⇒	Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	6,00
	⇒	Repas personnes âgées	8,50
	⇒	Repas pris par les corrensois dans le cadre des recettes de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	8,50
	⇒	Repas association	11,50
	⇒	Goûter du CLSH	1,00

Il fait remarquer au Conseil l'intérêt pour la commune de permettre l'organisation sur son territoire de différentes manifestations et séminaires.

Il propose au Conseil de fixer les tarifs des repas réalisés par le service de restauration scolaire à l'occasion de ces manifestations et séminaires comme suit :

Repas classique (sans vin) :	12 €
Repas classique (avec vin) :	15 €
Repas bio (avec vin) :	18 €
Repas 100 % bio (avec vin)	20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs pour les repas réalisés par le restaurant scolaire comme suit :

		Euros
Restaurant scolaire	⇒ Repas enfant	3,00
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	6,00
	⇒ Repas personnes âgées	8,50
	⇒ Repas pris par les corrensois dans le cadre des recettes de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	8,50
	⇒ Repas associations corrensoises	11,50
	⇒ Goûter du CLSH	1,00
	⇒ Repas classique (sans vin)	12,00
	⇒ Repas classique (avec vin)	15,00
	⇒ Repas bio (avec vin)	18,00
	⇒ Repas 100 % bio (avec vin)	20,00

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE 23H40